

Crèches et micro-crèches bientôt intégrées à la convention collective de l'aide à la personne

Publié le : 27.02.2024 Par : Noémie Letellier Lecture : 2 min.



Protection de l'enfance

Crèche

FESP

Porté par la FESP, un avenant a été signé concernant l'intégration des crèches et des micro-crèches dans le champ conventionnel de l'aide à la personne. Après de longues négociations, l'avenant a finalement été signé par les parties.

Un champ conventionnel applicable aux crèches et les micro-crèches. Jusque-là, ces établissements étaient dépourvus de convention collective. Une situation bientôt révolue, grâce à l'**avenant porté par la Fédération des services aux particuliers (FESP)**. Grâce à lui, celles-ci feront désormais parties du champ conventionnel du service des aides à la personne : *« Nous avons porté en novembre dernier une demande de modification du champ conventionnel, on en est fiers. Cela a été signé par la CFDT, et la CFTC ce qui permettra, une fois appliqué de rendre opposables les dispositions de la convention collective »*, déclare le président de la FESP, Brice Alzon.

Les innovations apportées par cet avenant. Une avancée pour ces entreprises, notamment au niveau des avantages que cela pourra apporter pour les salariés de ces établissements. Cela permettra notamment de bénéficier de l'ensemble des normes conventionnelles déjà applicable au secteur de l'aide aux particuliers, à savoir la formation professionnelle tout au long de la vie, l'aménagement du temps de travail, ou encore l'indemnité kilométrique et les minima conventionnels. Mais ce n'est pas tout, car dans un secteur touché par une baisse d'attractivité, cela pourra permettre d'en donner une meilleure image, comme le souligne le président de la FESP : *« Cet avenant va permettre de renforcer l'attractivité en offrant aux salariés un meilleur cadre que celui du code du travail, il va également permettre une classification des emplois tout en déterminant les minima conventionnels auxquels aucune entreprise ne pourra déroger. »*

Mise en oeuvre de l'avenant. Un texte qui intervient après de nombreuses discussions menées l'année dernière, à un moment où toutes les parties souhaitent « *avancer* » et porter un projet commun pour que les crèches et les micro-crèches puissent être intégrées à la convention collective des aides à la personne : « *C'est est un bouleversement majeur pour le secteur, et nous allons organiser tout au long de l'année des sessions de formation, des sessions d'accompagnement, à destination de toutes les entreprises pour pouvoir mettre en place cette convention.* »

A noter que cet avenant n'est pas encore opposable, et qu'il faut donc encore attendre sa publication au Journal officiel pour qu'il soit applicable.